RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin MAIRIE

DE

ROSENWILLER

67560

Tél.: 03 88 50 41 66 Fax: 09 70 06 87 93

E-mail: secretariat@rosenwiller.com

Rosenwiller, le 11 décembre 2018

CONVOCATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie, Place de l'église

Le lundi 17 décembre à 20h00

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Adoption du compte rendu du la séance du 4 octobre 2018
- 2. Achat de l'habitation au 3 Place de l'Eglise
- 3. Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de la parcelle 57 section 2
- 4. Vente d'une parcelle communale
- 5. Signature d'une convention entre le Smictomme, la CCPR et la commune de Rosenwiller, pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective
- 6. Renouvellement de l'école numérique
- 7. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 8. Travaux en Régie
- 9. DBM
- 10. Nomination d'un agent de recensement réserviste
- 11. ONF: état de prévision des coupes 2019
- 12. Approbation du rapport d'activité de la CCPR
- 13. Infos
- 14. Divers

Le Maire, Philippe WANTZ

COMMUNE DE ROSENWILLER

Département Bas-Rhin

Arrondissement MOLSHEIM Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2018

Nombre de Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 14 Conseillers présents : 12

Sous la Présidence de M. Philippe WANTZ, Maire

Membres présents: BARABINOT Dominique, BECHTOLD Kévin, BLANSCHE Alain, DUFFNER Laurent, FISCHERSTEGER Anne, GRAFF Claude, HUBER Agnès, HUCK Claudine, Adjoint, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, Adjoint, MEYER Eric

Membres absents / excusés: EINHART Roland (procuration donnée à DUFFNER Laurent), HEINRICH Monique

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

Reprise des baux emphytéotiques par DOMIAL

Ouverture de la séance : 20h05

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2018

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 4 octobre pour approbation. Le compte rendu est adopté avec une abstention, sans observations, ni modifications.

2. ACHAT DE LA PARCELLE 3 PLACE DE L'EGLISE

Le Maire annonce que le point est suspendu. Les propriétaires sont dans l'attente de l'estimation. Le Maire présente un plan de financement estimatif qui inclut les différentes subventions qui pourraient être accordées dans le cadre des travaux en vue de la transformation du bâtiments (démolition partielle et création de stationnement) : 20% de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), 35 % de la REGION au titre du Soutien aux investissements des communes rurales, 39 % du DEPARTEMENT (qui correspond au taux modulé de la commune de ROSENWILLER) au titre du Fonds de solidarité communale du Contrat Départemental et 20% à la charge de la Commune.

3. CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE 57 SECTION 2

Suite à une consultation trois devis ont été réceptionnés. Le meilleur taux de maitrise d'œuvre proposé et celui de MSTEGER.

Le Maire projette les 2 esquisses proposées par Mélanie STEGER et un débat s'ouvre avec les conseillers concernant l'aménagement du hangar à conserver qui fait environ 140 m2. Ils

envisagent pour l'étage sous toiture une structure close, un plancher et un escalier d'accès, en attente d'aménagements futurs si nécessaires pour la commune.

Point 3: CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE AMENAGEMENT 3 PLACE DE L'EGLISE

- VU le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section 2 parcelle 57
- VU la volonté de la commune de renforcer son attractivité en créant une aire de stationnement incluant quelques places accessibles aux personnes à mobilité réduite
- VU la volonté de la commune de faciliter les manifestations associatives au centre du village en créant un espace couvert
- VU le projet de la commune de mettre à disposition des commerçants un espace couvert pour organiser un marché de producteurs locaux
- VU les différentes propositions reçues
- VU le devis valant contrat de l'architecte MSTEGER

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONFIE les travaux d'aménagement de la parcelle 57 section au 3 Place de l'Eglise au bureau d'architecture mSteger pour un taux de rémunération de 12,20% du montant hors taxe final des travaux
- > AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir

4. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Maire présente aux conseillers la demande d'acquisition de la parcelle 84 section 9 par Monsieur HABERER et Madame WANTZ; point à l'ordre du jour de la commission urbanisme réunie le 5 décembre.

Il explique aux conseillers que Monsieur HABERER et Madame WANTZ ont acheté la parcelle 82 section 9 et que l'accès à la parcelle nécessite un passage sur la parcelle communale $N^{\circ}84$. La commune a deux options, soit elle met en place un droit de passage (conformément aux dispositions 682 et 683 du Code Civil afin de ne pas laisser la parcelle enclavée) ou accepte de vendre la parcelle à M. HABERER et Mme WANTZ.

Le Maire, ne souhaitant pas prendre part au vote, sort de la salle.

Point 4: <u>VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE</u> section 9 parcelle 84 au lieu-dit « Sand »

- VU la demande d'acquisition de M. HABERER et Mme WANTZ réceptionnée le 1^{er} décembre 2018 concernant la parcelle 84 section 9 au lieu dit « Sand » d'une superficie de 2,52 ares
- VU les servitudes liées à la parcelle
- VU les prix de vente des parcelles similaires vendues par la commune

VU l'avis favorable de la commission urbanisme qui s'est réunie le 5 décembre 2018 et qui propose un prix de vente à 7 000 € de l'are.

Entendu les explications de l'adjointe au Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de fixer le prix de vente de la parcelle 84 section 9 à 7 000 € de l'are.
- ightharpoonup AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Les frais de notaire relatifs à la vente susvisée seront pris en charge par le demandeur.

5. MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

Le Maire explique que, suite à une convention tripartite entre les communes, le SELECT'OM et la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, chaque commune du canton peut bénéficier de l'installation de 3 conteneurs enterrés. Le Maire propose de remplacer les conteneurs d'apport volontaire situés route de Grendelbruch par 2 conteneurs enterrés, selon le plan de financement suivant :

- la CCPR, participe à l'achat de 2 conteneurs, soit 3 600€ x2 = 7 200 €.
- Le SELECT'OM octroie une subvention de 500€ par conteneur qui sera installé sur une dalle en béton, soit 500€ x 2 = 1 000 €
- A charge de la commune, les frais de génie civil, soit 5 304,65 € HT

Le volume des conteneurs enterrés étant plus important, les passages des camions du SELECT'OM pour vider les bennes seront moins nombreux.

Point 5: MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES :

- VU la volonté de la commune de réduire les nuisances sonores pour les riverains, occasionnées par les conteneurs d'apport volontaire situés route de Grendelbruch
- VU la volonté de la commune d'améliorer l'intégration paysagère à proximité du cimetière israélite
- VU la subvention de 500 € versée par le SMICTOMME pour la construction de dalles en béton destinées à recevoir des conteneurs d'apport volontaire
- VU la participation de la CCPR à hauteur de 3600€ par container dans le cadre de sa politique environnementale
- VU la convention tripartite entre le SMICTOMME, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et la commune de Rosenwiller
- VU le devis proposé par l'entreprise BTP STEGER pour un montant de 5 304,65 € HT
- VU le plan de financement prévisionnel de l'opération

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- > DECIDE la mise en place de conteneurs enterrés route de Grendelbruch
- CONFIE les travaux de réalisation de la dalle en béton destinée à recevoir les conteneurs, à l'entreprise BTP STEGER pour un montant de 5 304, 65 € HT
- > DEMANDE l'aide du SMICTOMME pour obtenir une subvention de 500 € pour la construction d'une dalle pour les points d'apport volontaire
- > APPROUVE le plan de financement proposé dans le cadre du projet
- > AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite avec le SMICTOMME et la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et tous les documents à intervenir.

6. RENOUVELLEMENT DE L'ECOLE NUMERIQUE

Le Maire rappelle que depuis dix ans l'école communale est équipée de Tableaux Blancs Interactifs (TBI) et de petits ordinateurs portables connectés. Devant la satisfaction de Madame la directrice et des élèves à l'utilisation de ce matériel, la commune souhaite pérenniser l'école numérique et ainsi renouveler les petits ordinateurs qui deviennent vieillissants.

Point 8: RENOUVELLEMENT DE L'ECOLE NUMERIQUE

- VU la délibération du 10 septembre 2009 actant l'investissement pour l'école communale d'un Tableau Blanc Interactif (TBI) et de petits ordinateurs portables connectés
- VU le souhait de la commune de renouveler les petits ordinateurs qui deviennent vieillissants et qui dysfonctionnent
- VU la consultation d'entreprises menée en collaboration avec la directrice de l'école communale
- VU le devis des nouveaux services de proximité du groupe La Poste pour l'acquisition d'une classe mobile de 10 tablettes éducatives SQOOL

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ightharpoonup DECIDE l'acquisition d'un équipement mobile adapté à une éducation numérique interactive pour un montant de 6 893 $\operatorname{\notin}$ HT
- ightharpoonup AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Le Maire informe que les tablettes SQOOL peuvent être reliées à des adaptateurs USB qui permettent de mette le WIFI en filaire.

Suite à l'achat de ce matériel, la commune fera une demande de mécénat à diverses entreprises pour soutenir cet investissement pour l'école.

7. MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Maire explique qu'il s'agit du nouveau Régime Indemnitaire qui tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel des agents communaux (RIFSSEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE);
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, telles que l'IAT (l'Indemnité d'Administration et de Technicité) et l'IEMP (l'Indemnité de Mission des Préfectures), qui sont devenues obsolètes. La prime de Noël, versée tous les ans au mois de novembre par arrêté du Maire sera aussi intégrée dans ce nouveau régime et donc versée aux agents au prorata tous les mois.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'INSTAURER l'IFSE (Indemnité liée aux fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise);
- > D'INSTAURER le CIA (Complément Indemnitaire Annuel);

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2019

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

- > D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis cidessus.
- > D'AUTORISER l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues.
- ightarrow DE PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

8. TRAVAUX EN REGIE

Le Maire explique que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux, ainsi que la main d'œuvre ne peuvent pas être directement imputées à la section d'investissement.

En effectuant la Décision Budgétaire Modificative ci-dessous, la commune pourra récupérer le FCTVA pour les travaux réalisés par l'ouvrier communal et les matériaux achetés en section de fonctionnement

Point 8: TRAVAUX EN REGIE

VU la délibération du 2 mars 2012 fixant le taux horaire des travaux en régie à 30 €/heure,

CONSIDERANT que divers travaux ont été effectués en régie (Laegerbrunnen, table d'orientation, porte-manteaux à l'école)

CONSIDERANT les factures y afférentes pour un montant total de 5 887,04€

ET que ces travaux ont nécessité 58 h de travail (soit un coût de 1 740 €),

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

> ACCEPTE d'exécuter les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

Virement de crédits en section d'Investissement (en dépenses)

Du chapitre 21

vers le chapitre 040

Montant

article 21318

article 2138 (autres réseaux)

7 259,24 €

article 21318

article 2135 (aménagement des constructions)

367,80 €

Ouverture de crédits en section de Fonctionnement

En dépenses

En recettes:

article 606327

627,04€

article 722/042

7 627,04 €

9. <u>DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE</u> Point 9: <u>DECISION MODIFICATIVE</u> <u>DE CREDITS</u>

- VU l'insuffisance de crédits au chapitre 11 du budget « Commune » charges à caractère général
- VU l'attribution de 31 430,80 € au titre de la dotation du fonds de péréquation des taxes additionnelles aux Droits d'enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux; soit 6 430,80 € de plus que voté au budget

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, > ACCEPTE d'exécuter la décision modificative de crédits proposée par le Maire.

Ouverture de crédits en section de Fonctionnement

<u>En dépenses</u>

En recettes

chapitre 73

chapitre 11

Montant

Article 73224

article 60632

6 400,00

(Fonds des DMTO pour communes - 5000 hab) (charges à caractère général)

10. NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR RESERVISTE Point 10: NOMINATION D'UN AGENT DE RECENSEMENT RESERVISTE

- VU la délibération du 6 juillet 2018 nommant Madame Liliane FUGER agent recenseur
- VU la décision de la division recensement de l'INSEE de redécouper la commune de ROSENWILLER en deux districts, sachant qu'un district comporte environ 250 logements
- VU que la commune compte environ 310 logements et que l'INSEE préconise d'attribuer au maximum de 280 logements par agent recenseur
- VU la demande de l'INSEE de nommer un agent recenseur **réserviste** au cas où Madame FUGER serait dans l'incapacité d'effectuer sa mission

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE nommer Monsieur Gérard FUGER agent recenseur réserviste, en cas d'indisponibilité de Madame Liliane FUGER à mener l'enquête de recensement de la population au titre de l'année 2019
- > FIXE la rémunération de l'agent recenseur au réel, c'est-à-dire au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collecté selon le tarif en vigueur fixé par l'INSEE.

11.O.N.F. : ETAT DE PREVISION DES COUPES 2019

Le Maire informe que les parcelles concernées par la prévision des coupes sont situées au KATZENBERG et au BANNHOLZ

Point 11:

PROGRAMME

DE PREVISION DES COUPES 2019

Les parcelles 9 et 14 sont concernées par le programme de prévisions des coupes proposé par l'Office National des Forêts.

Au total : 182 m3 de feuillus et 72 m3 de résineux de bois d'oeuvre; le volume du non façonné est de 346 m3, soit 494 stères.

La recette brute HT est évaluée à 37 120 € La recette nette prévisionnelle est de 29 300 € HT

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ightarrow APPROUVE $\,$ la prévision des coupes proposée par l'ONF

12. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

Le Maire passe au travers du rapport d'activité 2017 de la CCPR et commente les différentes activités et actions menées par les élus de la CCPR : les commissions, le budget, la nouvelle organisation de l'Office de Tourisme, les ruines de l'abbaye de Niedermunster, la maison de la Manufactue d'Armes Blanches, la voie verte Rosheim/St Nabor, l'entretien des sentiers, le mutliaccueil, le soutien AUBIST'ROZEN, l'animation jeunes, le transport à la demande, les ordures ménagères.

Point 12: <u>APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE</u> <u>LA COMMUNAUTE DES PORTES DE ROSHEIM</u>

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal

> PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim

13. REPRISE DES BAUX EMPHYTEOTIQUES PAR DOMIAL

Le Maire explique qu'en complément de la délibération prise le 4 octobre 2018 concernant la cession de droit au bail emphytéotique par le FOYER DE LA BASSE BRUCHE à DOMIAL, le notaire de DOMIAL nous demande de rajouter des points à la délibération

Point 13: <u>REPRISE DES BAUX EMPHYTEOTIQUES PAR LE</u> BAILLEUR <u>SOCIAL DOMIAL</u>:

- VU le bail emphytéotique consenti par la commune au FOYER DE LA BASSE BRUCHE en date du 21 décembre 2000 portant sur l'ancien presbytère sis 1 rue de Molsheim,
- VU le bail emphytéotique consenti par la commune au FOYER DE LA BASSE BRUCHE en date du 17 décembre 2009 portant sur l'ancienne école sise 39-41 rue Principale,
- VU l'avenant au bail emphytéotique du 17 décembre 2009 régularisé en date du 6 mars 2012,
- VU la délibération du 4 octobre 2018 prorogeant les baux en cours avec le Foyer de la Basse Bruche ;
- VU l'avenant aux baux susvisés régularisé en date du 28 novembre 2018,
- VU la nécessité d'apporter des précisions pour établir l'acte notarial

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 10 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

- CONSENT expressément à la cession par le FOYER DE LA BASSE BRUCHE à DOMIAL de ses droits au bail emphytéotique tels que résultant des actes en date du 21.12.2000, 17 décembre 2009 et 6 mars 2012, complétés par l'avenant du 28.11.2018;
- > ACCEPTE pour nouveau preneur la société DOMIAL;
- ightarrow DECHARGE le FOYER DE LA BASSE BRUCHE de son obligation de solidarité de paiement du loyer prévue au bail ;
- DECHARGE entièrement et sans réserve le FOYER DE LA BASSE BRUCHE de toutes les obligations des baux emphytéotiques de 2000 et de 2009 et de l'avenant de 2012;
- > RENONCE à toute signification de la cession de droit au bail ainsi projetée au titre des dispositions de l'article 1690 du Code Civil ;
- ightarrow AUTORISE $\,$ le Maire à signer tous actes en ce sens.

Le Maire présente les plans du permis de construire qui sera déposé l'année prochaine par DOMIAL, qui prévoit la création de 4 logements sociaux avec cave (pour le RCH), un abri pour des poubelles collectives, un garage à vélo et des places de stationnement. Le coût prévisionnel du projet frôle les 550 000 €. Les travaux devaient être achevés pour le mois de septembre 2020.

14. INFOS

- Compte-rendu du Conseil d'Ecole 09/11 présenté par Claudine HUCK
 - <u>Règlement intérieur</u>: suite à une directive ministérielle, un nouvel article est à rajouter au règlement intérieur: les téléphones portables ne sont pas autorisés au sein de l'école

- Evaluations nationales: bon niveau
- <u>Projet d'école, axe 3 : permettre à tous les élèves de vivre en collectivité :</u> on constate de nombreux actes d'irrespect de la part des élèves. Le climat scolaire se dégrade... L'équipe enseignante demande aux parents leur soutien pour que les règles de vie en communauté soient respectées.
- <u>Les sorties</u>: cinéma, vaisseau, activité sportive (en remplacement de la piscine et du judo, les enfants feront de la gymnastique), classe verte prévue au mois de mai
- PPMS : des exercices d'incendie et d'attentat/séisme sont programmés
- Matériel informatique : investissement de 10 tablettes pour les séances d'informatique

Compte-rendu du SELECT'OM (13/11) présenté par Alain BLANSCHE

- pas de hausse des taxes
- réouverture de l'usine de l'Eurométropole après 4 années de travaux (désamiantage)
- échanges virulents avec le Président du Sélect'om concernant la distribution des calendriers de Noël. Ce n'est pas une démarche officielle du Sélect'om, mais une démarche volontaire menée par les employés.
- essai d'une tournée avec un camion automatique sans ripeur. L'essai est abandonné car trop compliqué (disposition spéciale des poubelles, + de 6h de plus sur une tournée).

- Compte-rendu réunion urbanisme (05/12)

• <u>lotissement</u>: Emil LEROY, (architecte AA+) a présenté une première esquisse lors de la commission du 5 décembre avec un projet qui se construit sur 2 voiries parallèles. Sur la partie basse il est préconisé des maisons en bandes reprenant la structure du village. Sur la partie haute du lotissement il est prévu du logement collectif en 3 bâtiments d'environ 6/8 appartements chacun. Un parking est prévu pour desservir la salle associative et un grand nombre de places de stationnements tout le long des voiries. La construction de 3 bassins de rétention est obligatoire.

Les conseillers souhaitent que le projet dégage un maximum de logements en accès individuel et souhaitent réduire l'emprise des bâtiments collectifs et maison en bandes.

Le Maire va demander d'autres propositions au bureau d'architecture et une nouvelle commission sera réunie

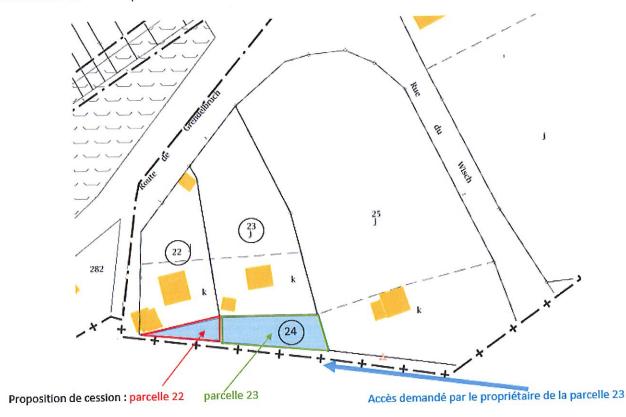
vente de parcelles communales :

- <u>parcelle 22 section 5</u>: superficie de 11,43 ares. Bail de 99 ans
 - > la viabilisation du terrain a été payée par le loueur qui a construit un chalet à ses frais
 - le contrat de bail stipule que le propriétaire du fond (la commune) devra rembourser au locataire les travaux effectués durant la durée du bail en tenant compte des indices en cours et l'état du bien.
 - il reste 47 ans à courir avant un retour à la commune soit en 2065

Le Maire va prendre RDV avec le locataire pour lui faire une proposition de vente. Tenant compte des critères énumérés ci-dessus

 parcelle 24 section 5: superficie de 8,46 ares. Bail de 9 ans (tacite reconduction) avec les propriétaires de la parcelle 23 et bail de 99 ans sur 0,485 ares avec les locataires de la parcelle 22. Les propriétaires de la parcelle 23 souhaitent déposer un projet de construction sur la parcelle 23. Compte tenu de la topographie du terrain, qui rend impossible l'accès par la route de Grendelbruch, les propriétaires sollicitent la commune pour racheter une partie de la parcelle 24.

Les élus proposent au maire de faire une proposition de vente aux propriétaires de la parcelle 23 et 22 en tenant compte du bail en cours et des servitudes de la parcelle 22. Il sera étudié la possibilité d'aménager un accès via un chemin communal d'une largeur de 3.50 m environ en continuation de l'emprise existante.



14. DIVERS

Urbanisme:

DECLARATIONS DE TRAVAUX

DECEMBATION DE TRANSPORTE		
DP 067 410 18 R0014 KUSTER Patrick	Remplacement des haies par une clôture	ACCORDE
DP 067 410 18 R0015 BRETON Jean-Jacques	Ravalement de façades	ACCORDE
DP 067 410 18 R0016 CASTAGNO Jean-Baptiste	Remplacement des fenêtres	En cours
DP 067 410 1R R0017 FISCHER René	Remplacement des haies par une clôture	En cours
01 007 110 11 110017 1 2001 121		

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La commune n'a pas exercé son droit de préemption pour l'achat des maisons au :

- 16 rue du Wisch, 9,92 ares
- 3 rue Badstub, 7,61 ares
- 10 rue du Wisch, 12,03 ares
- 2 rue de Molsheim, 5,27 ares
- 4 rue principale, 8,75 ares

- cloches de l'église: Suite à une usure importante du système d'inversion du moteur de la volée de la cloche 2 (angélus) qui monte trop haut en amplitude, la cloche a été coupée par mesure de sécurité. Le remplacement d'un nouveau moteur est estimé à 1 650 € HT.
- gout de l'eau on remarque à nouveau un goût de chlore en buvant l'eau potable du robinet, bien que la chloration devrait être terminée depuis fin octobre. Le Maire va contacter le SDEA pour avoir plus d'informations.
- Site internet de la commune : suite à un « toilettage » du site, Claudine HUCK invite les élus à se rendre sur le site et à nous faire de leurs observations.

- Prochaines réunions :

- 24 janvier à 20h : conseil municipal

- Prochaines dates :

- 13 janvier : cérémonie des vœux. Le Maire invite les conseillers à être présents à partir de 10h15
- 19 janvier: Crémation des sapins et lâcher de lanternes

Fin de la séance : 22h30

Les membres du Conseil:

M. Philippe WANTZ (Maire)	Mme Anne FISCHER-STEGER
Mme Claudine HUCK (Adjoint)	M. Claude GRAFF
M. Jean-Georges HUCK (Adjoint)	Mme Monique HEINRICH
M. Dominique BARABINOT	Mme Agnès HUBER
M. Kévin BECHTOLD	Mme Fernande HUCK
M. Alain BLANSCHE	M. Eric MEYER
M. Laurent DUFFNER	
M. Roland EINHART	